



CAP de l'Inspection du Travail du 21 mai 2008

Assemblée plénière

La CFDT a ouvert la CAP par une déclaration préalable :

Nous constatons depuis plusieurs années de profondes évolutions dans l'organisation des services Emploi et Travail, tant en Région qu'en Département.

Ainsi, les directions départementales du travail ont vu certaines de leurs missions transférées vers :

- 1- les Conseils régionaux pour en gros tout ce qui touche à la formation et depuis un an pour ce qui touche à la création d'entreprise à l'exception de l'ACCRE ;
- 2- les Conseils Généraux pour ce qui concerne la reconnaissance des travailleurs handicapés et l'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé ;
- 3- l'ANPE pour le suivi précis des contrats aidés ;
- 4- l'URSSAF pour ce qui concerne l'ACCRE, autre versant de la création d'entreprise.

Aujourd'hui le Service Public de l'Emploi (SPE qui est censé réunir l'ANPE, la DDTEFP, l'AFPA, l'ASSEDIC et le réseau des Missions Locales est en pleine tourmente ! Avec d'une part la fusion prévue en 2009 de l'ANPE et de l'ASSEDIC, selon une volonté affichée de mieux servir les demandeurs d'emploi et faciliter leur retour vers l'emploi, et d'autre part l'absorption des AFPA par le Conseil Régional.

Et avec enfin les réformes annoncées découlant de la RGPP - Révision Générale des Politiques Publiques - qui devrait mettre fin à l'existence de l'échelon départemental et restructurer l'échelon régional.

Cette RGPP, dont les premières propositions ont été annoncées le 12 décembre dernier, va finalement grandement décider de l'avenir des agents de la fonction publique au travers d'un certain nombre de réorganisations des services de l'Etat qui seront annoncé d'ici fin juin. L'objectif encore affiché est de mieux répondre aux besoins des usagers, ce qui est légitime et qui pourrait justifier une réforme de l'Etat. Mais en réalité, la réforme qui nous est présentée est essentiellement motivée

par la volonté de mettre en œuvre une réduction du nombre de fonctionnaires, objectif politique annoncé par le Président de la République lors de sa campagne, mais cette réforme est aussi guidée par une volonté clairement affichée de réduire les contraintes vis-à-vis des entreprises.

Des réformes de l'Etat sont sans doute nécessaires, mais elles devraient se faire dans la transparence en prenant en compte l'avis des partenaires sociaux au travers d'un vrai dialogue social aujourd'hui inexistant et en ayant pour unique cible la pérennité de services publics de qualité, celui que les agents et notre organisation défendons !

Nous savons que l'échelon régional de nos services deviendrait la DIRECTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi et regrouperait nos services actuels - ou ce qu'il en restera car nous pouvons sérieusement nous interroger sur le maintien de certaines missions Emploi -, la Direction Régionale au Tourisme, la Direction Régionale du Commerce Extérieur, la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat, le service de développement et de l'action économique de la DRIRE et la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF). Aux missions des DIRECTE s'ajouteront les sections d'Inspection du Travail dont elles assureront l'animation et l'autorité.

N'ayons pas trop d'illusion. Il est peu probable que les DIRECTE aient à leur tête des agents du corps de l'Inspection. Ce ne sera, en tout cas, pas systématiquement le cas puisque la réorganisation ainsi programmée des services déconcentrés, mais aussi des administrations centrales, laisse à penser qu'un grand nombre d'Administrateurs Civils et Directeurs à statut d'emploi devra être reclassé.

Et les effectifs ?

Nous n'avons pas d'informations précises concernant nos services. Mais pour les agents des services départementaux de la DCCRF, par exemple, il est annoncé une réduction sensible de leurs effectifs dans une logique probable du moins de contrôle. Les associations de consommateurs prendraient-elles la place de cette administration ?

Dans ce cadre, nous ne pouvons que rappeler que la CFDT a été la seule organisation du Ministère du Travail à comprendre l'importance du renforcement des effectifs de l'Inspection du Travail et ainsi à soutenir un PMDIT, même imparfait, pour ancrer une Inspection du Travail qui était délaissée et fragilisée depuis des décennies. Il est certain que le plan Larcher et son caractère programmé sur 5 ans et la démarche d'une modernisation des services au travers du PMDIT ont permis d'éviter notre marginalisation. La plus que centaine d'Inspecteurs Élève recrutée chaque année aurait été réduit des deux tiers sans l'engagement ferme de la CFDT envers et contre toutes les autres organisations représentées au Ministère. (Relisez nos tracts et les leurs !)

Concernant justement la RGPP, il est confirmé que l'Inspection du Travail restera indépendante des Préfectures - Convention N°81 de l'OIT oblige - avec la fusion des trois régimes d'inspections - **ce qui constituait là aussi une revendication prioritaire et permanente de la CFDT.**

Si l'accroissement des effectifs était un fondamental pour la survie effective de l'Inspection du travail et des services travail en général, nous sommes toutefois en droit de nous interroger sur la façon dont notre ministère souhaite voir évoluer les missions de l'inspection du travail. Nous pensons que si le contrôle des conditions de travail et de la santé au travail est fondamental pour les salariés qui attendent énormément de l'Inspection du Travail sur ce plan, nous n'accepterons pas que nos missions de contrôle des conventions, de la durée du travail, du respect des rémunérations ou de la représentation de personnel soient marginalisées par une déréglementation ou par des orientations qui neutraliseraient une partie de nos missions.

De plus, comment concilier des contrôles efficaces dans les entreprises sans une politique pénale pertinente et la mise en place rapide d'outils efficaces permettant entre autres d'asseoir l'effectivité du droit du travail mais aussi l'autorité de l'Inspection du Travail au travers par exemple de la mise en place d'amendes administratives dont on connaît la remarquable efficacité. La CFDT attend de la DGT une réponse sans atermoiements.

Pour revenir sur l'Emploi, nous sommes en droit de nous demander si l'État pourra toujours exercer une réelle influence pour combattre le chômage si les leviers actionnés par les DDTEFP disparaissent tous les uns après les autres.

Par ailleurs, une des spécificités du fonctionnement des DDTEFP réside dans la complémentarité plus ou moins assumée, entre le champ emploi et le champ travail.

Qu'en sera t'il demain alors qu'on nous prédit encore des transferts de missions, notamment sur le contrôle des demandeurs d'emploi, qui ne manque pas de poser problèmes. En effet, nous pensons que les services de l'État constituent un rempart contre des décisions parfois non fondées à l'heure de la proposition valable d'emploi dont l'objectivité reste pour le moins sujet à caution.

Nous restons aujourd'hui dans l'expectative inquiète d'une réforme de l'État idéologique qui ne répondra pas à l'intérêt général que la CFDT défend.

Concernant la gestion des agents.

La mobilité des fonctionnaires a été décidée par certains des derniers textes proposés par le gouvernement concernant la fonction publique.

Cette loi sur la mobilité, sur laquelle nous avons déjà pris clairement position, nous interroge sur la place qui va être réservée au dialogue social et sur le devenir des institutions paritaires pendant et après la mise en œuvre concrète de ce qu'il faut bien appeler une restructuration de l'administration et un plan de sauvegarde de l'emploi lié à cette restructuration.

Nous nous interrogeons sur la pérennité et l'efficacité en l'état d'une représentation fonctionnelle des agents dans le cadre des restructurations et des mobilités que la RGPP veut leur imposer. Quelle efficacité garderaient des CAP qui généreraient des agents dont les missions et les emplois seraient éclatés dans plusieurs directions ou plusieurs ministères ; comment ces mêmes CAP connaîtront et contrôleront efficacement les vacances de poste dans ces circonstances ?

Pendant la mise en œuvre de la RGPP, c'est-à-dire entre la parution des décrets créant les nouvelles directions régionales et supprimant les directions départementales et la mise en adéquation des effectifs de fonctionnaires avec les nouvelles missions et structures créés, les CTPR existant dans chacune des directions régionales actuelles devraient connaître également des évolutions leur permettant d'assurer le suivi local des différents volets de la restructuration affectant les agents qui les ont élus.

Or, rien sur le dialogue social ! Le gouvernement a-t-il prévu un volet dialogue social pendant à celui des restructurations ? Nous sommes particulièrement inquiets et nous vous demandons d'apporter des réponses à cette très grave interrogation.

Echaudés par l'expérience du transfert des COTOREP, nous exigeons de pouvoir assurer le suivi des mobilités internes et externes des agents ou des transferts de services.

Ces questionnements et d'autres encore nous amènent à vous demander de relayer auprès du ministre de la fonction publique notre exigence de négociation de l'équivalent d'un accord de méthode qui permettrait :

- de définir les organes de consultation des personnels au niveau ministériel et interministériel au plan local et national ;
- de définir la nature et la fréquence des informations sur les créations suppressions de postes et de services, les mobilités forcées ou non, les fiches de poste et les conditions d'affectation qui relèveraient de ces organes ;
- de déterminer les hypothèses de recours individuels.

Par ailleurs, quel va être le fonctionnement de la CAP alors qu'une partie des postes susceptibles d'être proposé aux agents du corps ne relèveront plus de mutations et qu'inversement, des postes de catégorie A jusqu'alors tenus par des inspecteurs pourront être pourvus par des agents de corps ministériels très divers ?

Toutes ces interrogations doivent trouver des réponses rapidement.

Enfin, nous voulons connaître les suites apportées à nos demandes concernant les 4 IET rétrogradés dont le sort nous inquiète particulièrement.

Les autres organisations syndicales à l'exception de l'UNSA et SUD qui ne sont pas intervenues sur le sujet de la RGPP ont également fait une déclaration préalable.

Sur la RGPP, le DAGEMO nous a répondu qu'il y a avait bien un pilote dans l'avion ! Le Président de la République. Et que la RGPP était une réforme descendante.

Qu'ensuite, les acteurs de la mise en œuvre dans les services sont les secrétaires généraux des différents ministères : le secrétaire général des ministères sociaux, les secrétaires généraux des ministères de l'agriculture et des transports et le secrétaire général des finances.

Le DAGEMO nous a apporté de nouvelles informations sur la RGPP.

- 1- L'administration centrale, déjà concernée par le transfert de la DGEFP près des services de l'économie et des finances, ne subira pas de nouvelle restructuration dans les années qui viennent. **Ainsi, il est acté que la DAGEMO sera maintenue.**
- 2- La fusion des trois régimes d'Inspection du Travail a été confirmée en comité interministériel le 7 avril 2008 malgré les fortes réticences du Ministère des transports. Les secrétaires généraux des trois administrations vont être réunis fin mai 2008. Ils détermineront les grandes modalités de la fusion et proposeront les arbitrages. Tous ces éléments seront connus en juillet 2008. Une période de transition plus ou moins longue sera nécessaire, de même que la prise en charge des spécificités des contrôles de l'agriculture et des transports. Des moyens devront être dégagés pour l'accueil des nouveaux agents, particulièrement en terme immobilier. Ces opérations ne pourront pas entraîner de dépense supplémentaire, elles se feront à budget constant.
- 3- La création des DIRECTE. Il n'est pas facile pour la DAGEMO d'appréhender le périmètre de compétence de l'Etat, particulièrement sur les missions Emploi. En particulier, les compétences accordées à France Emploi (ANPE/ASSEDIC...) et ses méthodes de fonctionnement auront des conséquences sur nos services. A défaut d'en connaître précisément les contours, il n'est pas facile de définir le contenu des missions des DIRECTE et ses effectifs. Les expérimentations conduites en Midi Pyrénées ne semblent pas être nécessairement généralisées. Aucune décision d'organisation des DIRECTE n'est prise. Enfin, l'échelon central devra trouver des méthodes nouvelles de gestion afin d'éviter que les DIRECTE aient à gérer la superposition des BOP issus des programmes de tous les services interministériels que comprendra la nouvelle structure régionale.

La CFDT a réaffirmé son inquiétude face à l'absence d'évolution des moyens accordés.

Concernant les Inspecteur Elèves du travail.

La CFDT a demandé à l'administration la nature des postes proposés aux Inspecteurs Elèves du Travail.

Nous avons rappelé que la CFDT souhaite que tous les Inspecteurs qui le voulant puissent être affectés en section d'inspection du travail et qu'il ne soit pas offert de postes de spécialisation inadaptés à une primo affectation.

Le DAGEMO et Monsieur Mathieu nous ont répondu qu'ils comptaient faire une offre de postes relativement diversifiée sur le territoire national et éventuellement dans les DOM si une telle demande était relevée.

Chaque région aura au minimum un poste et il y aura une majorité de poste au contrôle.

La DAGEMO a réservé 20 postes en section au sein du PMDIT et avait déjà extrait avant cette CAP entre 39 et 41 postes adapté à la primo affectation, c'est-à-dire compatibles à des agents qui n'ont pas encore exercés le métier d'Inspecteur du Travail.

Les postes qui se dégageront lors de cette CAP permettront d'enrichir l'offre qui sera faite aux IET.

Monsieur Mathieu a ajouté qu'il était à l'écoute des nouveaux Inspecteurs et qu'il tenterait de répondre au mieux aux contraintes individuelles tout en rappelant que cette démarche a ses limites. Mais il a par ailleurs conscience qu'une affectation adaptée aux contraintes des agents sera pérenne et favorable aux services.

Il ne souhaite pas non plus offrir, malgré notre demande, plus de poste qu'il n'y a d'élèves. Il proposera donc 109 postes. La CFDT pense qu'une offre un peu plus généreuse est souhaitable. Sachant que certains IET étaient contrôleurs du travail avant d'être admis au concours, il pourrait judicieusement être proposé quelques postes supplémentaires, au-delà du contingent des 109 élèves qui pourraient être plus professionnalisés (ARM par exemple.) Cela pourrait par ailleurs ouvrir d'autres opportunités géographiques.

La CFDT sera quoi qu'il en soit attentive aux postes qui seront présentés et saura rappeler à l'administration les engagements qu'elle a pris lors de cette CAP.

A notre surprise, le syndicat SUD a contesté le fait que l'administration réserve des postes en section au profit des IET et a indiqué lors de cette CAP que cette réserve de postes était préjudiciable aux agents titulaires qui doivent rester prioritaires sur l'offre de vacance de poste !

La CFDT est en profond désaccord avec cette variation du discours de SUD travail, et nous rappelons qu'il est essentiel que les Inspecteurs élèves soient affectés sur des postes correspondant au métier pour lequel ils ont concourus. Il est incontournable de réserver des postes aux IET dans ce cadre.

Concernant le calendrier, la DAGEMO ne proposera la liste des postes qu'après que l'ensemble des élèves soit passé devant le jury et que les résultats aient été proclamés. La liste sera communiquée dans la foulée le 13 juin et les Inspecteurs élèves auront 3 jours pour faire leurs choix.

Enfin, la CFDT a interpellé l'administration sur le cas assez scandaleux des anciens contrôleurs du travail réussissant le concours d'Inspecteurs du travail (ils sont 24 pour la promotion IET 2007) qui perdent chaque mois une partie de leur rémunération antérieure. Cette perte conséquente allant de 300 à 700 € par mois est injustifiable et cause évidemment des problèmes pécuniaires importants à tous ceux qui en sont victimes.

La DAGEMO a été destinataire de deux courriers les 26 novembre 2007 et 16 janvier 2008 auxquels elle n'a pas répondu.

Nous avons souhaité que l'administration apporte des réponses sur ce sujet à la CAP et aux IET qui l'ont interpellé. Et que finalement des solutions soient trouvées pour maintenir le traitement de ces agents.

Le DAGEMO et Monsieur Matthieu nous ont indiqué qu'il s'agit d'un problème connu lié aux règles de la fonction publique et qu'ils répondraient rapidement aux agents concernés. Il a indiqué par ailleurs que la perte de salaire est liée au régime indemnitaire (prime d'activité et de technicité.)

La CFDT considère qu'une promotion ne devrait jamais se traduire par une perte de salaire. Il est impératif que l'administration trouve une solution permettant de la compenser.

Concernant les quatre IET sanctionnés en fin de parcours de professionnalisation.

La DAGEMO a encore confirmé qu'il n'était pas question de contester la décision d'un jury et qu'il était toujours possible de mener des recours contre les décisions prises de rétrograder les quatre IET.

L'administration a indiqué qu'il y aura une réforme de la scolarité sans vouloir nous en dire plus.

Nous pensons savoir qu'un des jurys sera supprimé.

Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Mutations

Mutation des Directeurs du Travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DD Hte-Garonne Secrétaire Général	VETILLARD Michèle	DD Hte-Garonne	TA N°4 SG	1
Draf Aquitaine Chef de service	WYSS Gérard	Draf Aquitaine		3
DR Bretagne DRD	MATHEL Gilles	DD Manche		2
DR Ile de France Responsable SRC SV	DERDEK Denise	Ministère Agriculture		4
DR Ile de France Responsable FSE			Poste pourvu en administrateur civil	2
DR Ile de France Chef de projet RGPP			<i>Poste retiré</i>	1
DD Var Directeur délégué	FERRERO-OUSEDIK Marie Christine	DR PACA	TA N°24	2
DD Essonne Pôle entreprises SV	QUITTAT ODELAIN Philippe	DD Paris	TA N°28	1
DD Val de Marne Secrétaire Général			<i>Poste non pourvu</i>	
DT Réunion DRD			<i>Poste non vacant</i>	2

Mutations

Mutation des Directeurs Adjointes du Travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine <i>Poste libéré</i>	Observations	Nb de candidats
DD Bouches du Rhône Pôle travail à Aix	FAYOL Alain	DD Htes-Alpes	TA N°13	4
DD Bouches du Rhône Mutations éco	GUYOT Dominique	DD Bouches du Rhône		5
DD Bouches du Rhône Animation territoriale	CUENCA Jacqueline	Subd Gard Lozère	TA N°2	5
DD Calvados Emploi SV	GUILLEM Bruno	DD Calvados	TA N°24	2
DD Côte d'Or Emploi SV	SEGUIN Dominique	DD Côte d'Or	TA N°31	
DR Bourgogne Resp RH DD/DR	GORCE Annick	DD Côte d'Or		1
DD Gard SG Appui aux entreprises	NORMAND Dominique	DD Alpes Hte Provence	TA N°69	3
DD Hte Garonne Pôle insertion SV	MARTINOUE Sylvie	DD Drôme		7
DR Aquitaine RCT			Ce poste reste vacant	2
SUBD Gironde	CRABOL Jean-luc	DD de Dordogne	TA N°64	2
DD Indre et Loire Emploi			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
<i>Ddaf Landes Chef de servive</i>			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
<i>Ddaf Landes Chef de servive</i>			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DD Loire Emploi	VERSTRAET Jean-Claude	DD Isère	TA N°46	2
DD Loire Atlantique Resp St Nazaire	VASSE Willy	DR Pays de Loire		4
DD Loire Atlantique Insertion SV	LE CORVEC Luc		TA N°52	1
DR Pays de Loire Emploi SV	DULAURIER Pascal	DD Loire Atlantique		3
Ddaf Loiret Chef de service			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DD Morbihan Adm. Générale	GUION Michel	DR Bretagne	TA N°5	3
DD Nord-Lille Mutations éco	RIVAS Carmen	DR Ile de France	Au 1/1/2009	5
DR Nord-Pas de Calais Affaires régionales	BARTIER Patrick	DD Valenciennes	TA N°43 Au 1/1/2009	4
DR Nord-Pas de Calais Entreprises	TISON Denise	DD Nord-Lille	TA N°41	5

Mutation des Directeurs Adjointes du Travail

DR Nord-Pas de Calais Entreprises	CALLENS Christophe	DR NPC	TA N°20	5
Ddaf de l'Orne Chef de service	RETO Philippe	Ddaf Manche	TA N°47	2
DD Orne Emploi	GUERCHAIS Rosine	DD Calvados		2
DD Orne Mutations éco	DESHOGUES Benoît	DD Calvados	TA N°60	2
DD Bas Rhin Adjoint au DD	MATTHEY HENRY Anne	DR Alsace		4
DR Rhône Alpes SRC	COUSSOT Isabelle	DR Rhône Alpes	TA N°59	1
INTEFP Resp CIF de Paris	ESCALERE Bruno	DD Paris		2
DD Sarthe Emploi			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DD Paris Travail SV	SEJOURNE Catherine	DD Val de Marne		3
DGEFP Formation et contrôle	DELAGARDE Philippe	DR Ile de France		1
DGT Adj recours et expertise	ROSE Hubert	INTEFP		2
GIP Inter Mission coopération	LEBEAU Franck	DD Dordogne		1
DD Essonne Travail	ISRAEL Paul	Ministère Transport		1
Ministère de l'agriculture Réglementation SST	TIRILLY Vincent	GIP INTER		1
Ministère de l'agriculture Emploi			<i>Poste non vacant</i>	1
Ddaf Seine Maritime Chef de service	MALLET Annie	Ddaf Eure		1
DD Seine Maritime Secrétaire Général	DELASALLE David	Serv Ext Transports	Au 1/1/2009	3
Subd Seine Maritime	PLOUVIEZ Diaz Françoise	INTEFP		2
DD Seine et Marne PMDIT			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DD Seine et Marne Travail	LAVAURE Anouk	DD Essonne		3
DD Deux Sèvres BOP 103 et 111	BLAZY Martine	DD Vendée	Au 1/1/2009	4
Ddaf Vaucluse Chef de service	BRETTE Michel	DD Corrèze		2
DD Vendée Travail	BRENON Michel	DD Loire Atlantique	TA N°30	5
DD Hauts de Seine Resp. de secteur	BRUNE Jeanne	DR Ile de France	TA N°40	1
DD Mayotte Resp de pôles			<i>Poste retiré</i>	1

Mutations

Mutation des Inspecteurs du Travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DD Allier En Section	ARCANGER Dominique	DD Nièvre		2
Subd Hte Provence			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
Ddaf Ardennes Chef de service	PARISEL Gilbert	DD Ardennes		1
Ddaf Bouches du Rhone	TAUPIN Kristen	DR Champagne Ardennes	<i>Au 1/1/2009</i>	1
Draf PACA			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DR PACA SRC			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DD Chtes Maritimes Service Form Pro			<i>Ce poste sera pourvu en attaché</i>	1
DD Chtes. Maritimes Restructuration SV			<i>Poste Non vacant</i>	1
DR Basse Normandie SRC	MARTIN Pepita	DD Orne	<i>Au 1/1/2009</i>	5
Ddaf Côtes D'armor En section	TILLY Sébastien	DD Somme	<i>Au 1/1/2009</i>	4
DD Côtes D'armor En Section	NICOLAS Pierr-Yves	DD Oise	<i>Au 1/1/2009</i>	5
DD Côtes D'Armor Emploi	COULMEAU Anne-Laure	DD Calvados		2
DD Haute Corse Emploi	DOMINICI Jérôme	DR Corse	<i>Au 1/1/2009</i>	1
DD Hte Garonne En section	BARTHE Nathalie	DD Dordogne	<i>Au 1/1/2009</i>	10
DR Midi Pyrénées Emploi	POMARES Sonia	DD Gers		3
DD Hérault Emploi	BARRAL Anne-Lise	DD Hte Garonne	<i>Au 1/1/2009</i>	3
DR Bretagne Entreprise SV	POITOU Fleur	DD Maine et Loire		1
DD Indre et Loire En section	POLETTI Marcel	Subd Indre et Loire		2
DD Loire Atlantique 11 ^{ème} Section	CLERC Catherine	DD Hte Vienne		6
DR Pays de Loire Travail	BERNARD Maryvonne	Draf Pays de Loire		2
DR Pays de Loire FSE			<i>Poste pourvu en attaché</i>	1
<i>DR Centre Réfèrent juridique</i>	BAQUIAN Mary-Michelle		<i>DD Dordogne</i>	1
Ddaf Lot et Garonne Chef de service			<i>N'est pas du ressort de la CAP</i>	1

Mutation des Inspecteurs du Travail (suite)

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
Ddaf de Lozère Chef de service	BOZOMS Agnès	DR Alsace	Au 1/1/2009	1
DD Maine et Loire ARM	PERRIER Estelle	DR Pays de Loire		2
DD Maine et Loire BTP	COUTANT Marie-Hélène	DD Deux Sèvres		2
DD Nièvre En Section SV	BOULICAULT Mathia	DD Loiret	Au 1/1/2009	1
DD Nord-Lille Pôle handicap SV			<i>Poste non vacant</i>	1
DD Nord-Lille En section Tourcoing SV	VERBEKE Hugues	DD pas de Calais		1
DD Oise En section Beauvais SV	BASTIEN Laurent	DD Val de Marne		1
DD Puy de Dôme Animation territoriale			<i>Ce poste reste vacant</i>	2
DD Bas Rhin Pilote opérationnel	<i>Vote de toutes les OS pour Mme BOUABCA, Admi contre</i>		<i>Attente décision cabinet</i>	1
DD Rhône services opérationnels	FEYEUX Philippe	DD Bouches du Rhône		4
DD Rhône AOMIB	BLANC Nathalie	DD Bouches du Rhône		3
DR Rhône Alpes Emploi	BATAILLARD Christiane	DD Ain		5
INTEFP Resp de projet	PRIOUL Eric	DD Hte Loire	Au 1/1/2009	1
DD Sarthe ARM et restructuration	DUBUISSON Evelyne	DD Mayenne	Au 1/1/2009	1
Subd Sarthe			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
Ddaf Savoie Chef de service	MICHAUD Delphine	Ddaf Isère		4
DD Paris Mutations éco	NDIAYE Ababacar	DD Val de Marne		2
DAGEMO Modernisation services	BAILLIE Marc	DILTI	Au 1/1/2009	1
<i>Draf Ile de France</i>			<i>Ce poste reste vacant</i>	2
DR Ile de France SST SV	BALMES Dominique	DD Val de Marne		2
<i>DR Ile de France Adj DRH</i>			<i>Ce poste reste vacant</i>	2
Minsitère de l'agriculture SST			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
Subd Paris I	FLORNOY Aude	DD Seine St Denis		2
DR Hte Normandie SRC	DENIS Mathieu	Subd Eure et Loir		1
DD Somme En section Amiens	SAMLAL NIZAR	DD Bas Rhin	Au 1/1/2009	3

Mutation des Inspecteurs du Travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DD Var ITRM	DE FARIA Vivien	DD Corse du Sud	Au 1/1/2009	3
DD Vendée En section SV			<i>Ce poste est non vacant</i>	3
DD Vosges En section			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DD Hauts de Seine Mutations éco			<i>Ce poste reste vacant</i>	1
DD Hauts de Seine En section	JUVIN Olivier	DR Ile de France		5
Subd Bobigny			<i>Ce poste reste vacant</i>	3
Subd Bobigny	LEFEBVRE Vincent	DR Nord Pas de Calais	Au 1/1/2009	3
DD Val de Marne ARM	BEUZELIN Jérôme	DD Seine St Denis		1
Ddaf Val D'oise Chef de service	HOUPIN Elsa	DD Pas de Calais		1
DD Val d'Oise PMDIT			<i>Ce poste reste vacant</i>	2
DD Val d'Oise En section	JANNIN Claire	DR Ile de France		3
DT Guyane Travail illégal	LOISEAU Emmanuel	DT Réunion		2
DT Guyane Emploi formation	VICENS Valérie	DD Seine et Marne	Au 1/1/2009	2
DT Réunion SRC	BEAUMON Jean-Luc	Subd Pyrénées Atlantiques		3
Subd Réunion			<i>Ce poste reste vacant</i>	2
DD Mayotte En section	ROSSET Fabienne	DR Bretagne	Au 1/1/2009	1
DD Mayotte Travail illégal	KLOETZLEN Jean-Philippe	DR Alsace		2

**Vos représentants SYNTEF-CFDT en CAP A
seront dès la prochaine CAP**

Directeurs Adjoints du Travail

Frédéric LAISNÉ (DRTEFP du Languedoc)
Jacques ROGER (DDTEFP de la Creuse)

Inspecteurs du Travail

Karim ABED (DRTEFP du Languedoc)
Gérard VOLDOIRE (DDTEFP du Puy de Dôme)

✂ JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom :..... **Prénom :**.....

Domicile :
.....

Téléphone : **E-mail :**

Lieu de travail :.....

Téléphone : **E-mail :**

A retourner à :

SYNTEF-CFDT – 8bis rue Lecuirot – 75014 PARIS Tél : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19 – Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr
